



<http://www.espaces-marx.net>

**François Morin  
et Luc Brossard**  
vous invitent à participer à  
l'atelier-débat sur

## *Des Saint-simoniens à la gouvernance par les nombres d'Alain Supiot*

Jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, de 20h30 à 23h

à la **Maison des Associations** (salle de 35 places)

3, place Guy Hersant

(entrée, face au 75 de la rue du Férétra à Toulouse, Métro Empalot)

Les saint-simoniens seront les premiers, à l'aube de la révolution industrielle, à élargir la voie ouverte par les physiocrates : s'appuyant sur la générosité de Saint-Simon - fondateur du socialisme utopique selon Marx - ils vont générer les premiers balbutiements du positivisme et de l'idéologie d'un progrès inéluctable associé au développement de la technologie : ils seront les précurseurs du management industrialiste et de l'idéologie technocratique en économie.

Dans son chapitre X de *La Gouvernance par les nombres*, le juriste et anthropologue Alain Supiot (professeur au Collège de France) cherche à démontrer qu'historiquement, ont été mis en scène deux grands types de corpus juridique : celui où le droit public fonde le droit privé (le droit des relations entre personnes privées), ou bien au contraire celui où le droit privé domine le droit public. Ainsi les régimes totalitaires (nazi et soviétique) ont fait découler le droit, de la biologie raciale pour l'un et du socialisme scientifique pour l'autre, selon une démarche purement scientifique. Ces régimes, nous dit Supiot, ont eu la prétention d'émanciper le droit de toute référence métaphysique pour l'ancrer dans de vraies « lois », celles données par la science. Ils n'ont pas vu que la « res publica » porte en elle des « choses sacrées » comme les droits naturels et sacrés de l'homme : tout homme possède des droits inaliénables comme le droit à la dignité. Bref, il est illusoire, nous dit-il, de fonder un régime politique sur la science. C'est au contraire le droit qui donne à la libre recherche scientifique ses bases normatives, et non l'inverse.

En France, la prééminence du droit public a été consacrée par la déclaration de 1789 proclamant les droits naturels et sacrés de l'homme ou encore par le préambule de la constitution de 1946. C'est cette articulation de la chose publique avec les intérêts individuels qui a été au cœur de l'expansion mondiale des Etats depuis deux siècles. Mais, nous dit Supiot, le cours de l'histoire s'est inversé avec l'émergence de l'ultralibéralisme depuis trois décennies. La croyance dans des forces supra-humaines comme « les forces du marché » transforme le droit public en un simple droit d'organisation, et un mal nécessaire. Les droits économiques et sociaux des personnes deviennent des « faux droits » ; il faut dès lors privatiser les institutions de l'Etat social et faire de la chose publique l'instrument de la maximisation des utilités individuelles. Se réalise ainsi l'asservissement des Etats à la gouvernance par les nombres que l'on peut vérifier par les ajustements structurels du FMI, ou encore à travers la gouvernance européenne (les 3% du pacte de stabilité), ou enfin par le « new management » où il s'agit de soumettre la société entière à la science des organisations fondée sur les seuls critères d'efficacité. Ainsi se trouve disqualifiée toute forme de solidarité entre les hommes.

**Alain Supiot** : *La gouvernance par les nombres* (éd. Fayard, 515 p., 22 €)

**Pierre Musso** : *Saint-Simon et le Saint-simonisme (Que Sais-je, PUF, 128 p.)* et *Saint-Simon, l'industrialisme contre l'Etat* (éd. de l'Aube, 220 p.)